

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
033-200053759-20201217-lmc100000556028-DE

Envoi Préfecture : 23/12/2020 Retour Préfecture : 23/12/2020

**CONSEIL RÉGIONAL
DE
NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance Plénière du jeudi 17 décembre 2020

**Accord de Relance État - Région Nouvelle-Aquitaine
2021-2022
et nouvel avenant aux volets "mobilité multimodale" des CPER
2015-2020**

Synthèse

La crise économique et sociale engendrée par la crise sanitaire de la COVID-19 appelle une réponse rapide et massive pour soutenir les territoires et faire redémarrer notre économie.

C'est tout l'objet du plan de relance français qui vise à injecter sur les années 2021 et 2022 le plus de financements possibles dans les infrastructures et la mobilité, l'enseignement supérieur et la recherche, le soutien à l'appareil productif, les transitions environnementales et énergétiques, et la cohésion sociale et territoriale.

A l'instar des dispositifs d'urgence mis en place au fort de la crise, le Conseil régional a souhaité contribuer à cet effort de la Nation pour amplifier ses effets à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine.

C'est toute l'ambition du présent accord régional de relance qui rassemble pour chacun des volets, des projets matures et significatifs identifiés après de nombreuses consultations menées en quelques semaines avec les Conseils départementaux et les principales intercommunalités.

Ce document constitue une première étape pour engager les projets structurants qui permettront d'assurer le changement de modèle de développement que nos concitoyens appellent de leurs vœux. Il intègre ainsi une ambition importante en matière de mobilités durables (notamment ferroviaire), de transition écologique et d'équité territoriale et sociale.

Cet accord ciblé sur 2021-2022, qui intègre un avenant aux CPER 2015-2020 sur le volet « mobilité », s'articule avec la préparation d'un CPER 2021-2027 ambitieux qui devra se conclure en 2021.

Cet avenant, le 8^{ème} depuis la signature des CPER précédents, bénéficie d'un effort financier exceptionnel de la Région (86 M€) sur le volet ferroviaire, essentiel à la réalisation des études et des travaux à la régénération et modernisation du réseau ferroviaire néo aquitain.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20201217-lmc100000556028-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/12/2020
Retour Préfecture : 23/12/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

N° délibération : 2020.2278.SP

N° Ordre : **03**

Réf. Interne : 484936

C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C01 - ACTION ET GOUVERNANCE TERRITORIALE

301A - Conforter la Région comme un échelon de concertation et de mise en cohérence territoriale

**OBJET : Accord de Relance État - Région Nouvelle-Aquitaine
2021-2022**

et nouvel avenant aux volets "mobilité multimodale" des CPER 2015-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.4211-1 et L.4221-1 ;

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification et notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) et notamment son article 34 ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 83-32 du 21 janvier 1983 relatif au Contrat de Plan entre L'État et les collectivités territoriales ;

Vus les circulaires du Premier Ministre n°5670-SG du 02 août 2013, n°5689-SG du 15 novembre 2013 et n° 5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan État-Région ;

Vu la lettre du Premier ministre du 23 octobre 2020, adressant la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine le mandat de négociation du CPER 2021-2027 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°6220/SG du 23 octobre 2020, relative à la mise en œuvre territorialisée du Plan de Relance ;

Vu le Contrat de Plan État-Région Aquitaine 2015-2020 approuvé par délibération n° 2015.994.SP du Conseil régional Aquitaine en date du 6 juillet 2015 et signé le 23 juillet 2015 ;

Vu le Contrat de Plan État-Région Limousin 2015-2020 approuvé par délibération n°CP 15-01-0406 du Conseil régional du Limousin en date du 30 avril et signé le 28 mai 2015 ;

Vu le Contrat de Plan État-Région Poitou-Charentes 2015-2020 approuvé par délibération 2014CR078 du Conseil régional de Poitou-Charentes en date du 12 décembre 2014 et signé le 4 mai 2015 ;

Vu la délibération n°2015.1795.SP du Conseil régional Aquitaine en date du 19 octobre 2015 approuvant la Convention de suivi et de gestion du Volet "Mobilité multimodale" du Contrat de Plan État-Région Aquitaine 2015-2020 ;
Vu la Convention de suivi et de gestion du Volet "Mobilité multimodale" du Contrat de Plan État-Région Aquitaine 2015-2020, approuvée par délibération n°2015.1795.SP du Conseil régional Aquitaine en date du 19 octobre 2015 et signée le 16 décembre 2015 ;
Vu l'avenant n°1 aux CPER Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes approuvé par délibération n° 2016.2399.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 24 octobre 2016 et signé le 9 mars 2017 ;
Vu l'avenant n°2 aux CPER Aquitaine 2015-2020 approuvé par délibération n°2019.635.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 06 mai 2019 et signé le 25 juin 2019 ;
Vu l'avenant n°3 aux CPER Aquitaine 2015-2020 approuvé par délibération n°2019.988.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 24 juin 2019 et signé le 05 septembre 2019 ;
Vu les avenants n°4 et 5 aux CPER Aquitaine 2015-2020 approuvés par délibération n°2019.1764.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 octobre 2019 et signés le 13 janvier 2020 ;
Vu l'avenant n°7 aux CPER Aquitaine 2015-2020 approuvé par délibération n°2020.1059.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 29 mai 2020 et signé le 24 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Nouvelle-Aquitaine Aquitaine,
Vu les Commissions n° 1 à 10 réunies et consultées.

Pour répondre aux conséquences économiques de la crise de la COVID19 et venir en aide à leurs territoires, aux entreprises, au secteur associatif, l'Etat, le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, et de nombreuses collectivités territoriales se sont entendus pour dégager ensemble des moyens financiers et humains supplémentaires.

Ces moyens sont inscrits dans les crédits des plans de relance, national et locaux. Plusieurs milliards d'euros sont ainsi mobilisés à l'échelle nationale en faveur du soutien à l'ensemble des thématiques sur lesquelles peuvent se positionner aussi bien les personnes publiques que privées, les collectivités, les entreprises, les associations,... Pour être efficaces et mobilisés rapidement, ces nouveaux crédits d'intervention doivent faire l'objet d'une mise en œuvre coordonnée au niveau du territoire régional.

La Région et l'Etat ont souhaité réaliser cet exercice partagé dans le cadre d'un accord régional de relance qui met en œuvre, d'une part les crédits du plan national France Relance, et d'autre part, des crédits exceptionnels de la Région et des autres collectivités territoriales ou des opérateurs publics.

La Région a mis en place une concertation territoriale qui a permis de faire remonter l'ensemble des projets majeurs dont la réalisation s'inscrit dans les deux années 2021 et 2022.

Cet exercice est conduit en relation avec la préparation du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027. L'effort public sur les deux années 2021 et 2022 sera ainsi la

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20201217-lmc100000556028-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/12/2020
Retour Préfecture : 23/12/2020

somme des engagements correspondants de ces deux accords, donnant par un effet de massification toute l'ampleur de l'intervention publique déployée sur nos territoires.

Les projets et leur traduction financière ont été regroupés en 5 thématiques, qui se retrouveront dans le futur CPER 2021-2027 :

1. Infrastructures de transport et de mobilité ;
2. Enseignement supérieur recherche innovation ;
3. Transition écologique et énergétique ;
4. Soutien à l'appareil productif ;
5. Cohésion sociale et territoriale.

En ce qui concerne les infrastructures de transport et de mobilité, l'enjeu collectif de la Région et de l'Etat est de financer un programme d'opérations en très forte progression sur les années 2021 et 2022. Cela permettra de préparer l'indispensable poursuite de la remise à niveau et du développement du réseau ferré sur la période 2023-2027.

La dotation significative de l'Etat lui permet de respecter le financement de ses engagements pris au titre du CPER 2015-2020. Cet engagement se traduira par un avenant numéro 8 aux CPER 2015-2020 au titre des mobilités. Sa conjugaison avec les financements de la Région ne sera néanmoins pas suffisante pour réaliser la feuille de route nécessaire à la modernisation du réseau ferroviaire qui est bien souvent dans un état critique.

Une forte accélération des opérations se révèle plus que jamais nécessaire pour éviter de nouvelles fermetures de lignes ou des limitations de vitesse qui seraient très pénalisantes pour les usagers et les territoires.

Aussi, pour ces deux prochaines années, la Région prend pleinement ses responsabilités en cohérence avec son plan directeur d'investissement ferroviaire voté en avril 2019. Pour prévenir une situation encore plus critique sur le réseau ferré, elle abondera seule, de manière exceptionnelle (sans engagement pour les années 2023 et ultérieures) à hauteur de 86 M€.

Pour être pleinement efficient, cet effort financier de la Région devra être accompagné d'un effort tout aussi important du gestionnaire des infrastructures ferroviaires, SNCF-Réseau, pour mobiliser les moyens d'ingénierie indispensables à une feuille de route aussi ambitieuse.

Sur l'ensemble des thématiques, les projets seront financés en appliquant les principes de la feuille de route Néo-Terra et refléteront les engagements en matière de développement durable.

A côté des projets identifiés, l'accord est constitué d'enveloppes destinées à financer des interventions en faveur des projets qui correspondent aux divers

plans mis en place par la Région pour soutenir le redéploiement, la modernisation et la conquête de nouveaux marchés.

Ainsi, cet accord participe de la volonté régionale et nationale de réappropriation de la souveraineté économique, notamment en matière de médicaments, ou d'instrumentation médicale.

Le montant total mobilisé est de 1,495 Md€ pour l'Etat et de 1,310 Md€ pour la Région.

Les montants affectés à chacune des thématiques de l'accord sont les suivants :

Thématiques de l'accord de relance	Etat	Région
1- Infrastructures - transport - Mobilités	939,878 M€	697,245 M€
2- Enseignement supérieur, recherche et innovation	24,754 M€	68,400 M€
3- Transition écologique et énergétique	39,185 M€	89,305 M€
4- Soutien à l'appareil productif et aux filières	26,841 M€	241,200 M€
5- Cohésion sociale et territoriale	464,228 M€	213,410 M€
Total de l'accord de relance	1494,886 M€	1 309,560 M€

La Région et l'Etat mettent en place une coordination qui vise à suivre au plus près la réalisation de ces projets pour que la temporalité courte dans laquelle ils doivent s'inscrire soit respectée. Une coordination avec les autres échelons du plan de relance national, notamment à l'échelle départementale sera assurée par les services de l'Etat en Nouvelle Aquitaine.

Les projets qui ne pourraient assurer leur réalisation sur cette durée verront leur financement au titre de l'accord de relance retiré. S'agissant de la Région, une inscription dans un autre programme de fonds régionaux ou européens pourra être proposée.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- d'APPROUVER :

- les termes de l'Accord Régional de Relance 2021-2022 et notamment les propositions financières de la Région ;
- les termes et conditions financières de l'avenant n°8 aux CPER Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes 2015-2020 portant maquette fusionnée et modifiée de leurs volets « Mobilité multimodale » ;

- d'AUTORISER :

- le Président du Conseil régional à signer avec l'Etat ledit Accord Régional de Relance 2021-2022 tel que présenté en annexe ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20201217-lmc100000556028-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/12/2020
Retour Préfecture : 23/12/2020

- le Président du Conseil régional à signer ledit Avenant n°8 avec l'Etat tel que présenté en annexe.
-

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



ALAIN ROUSSET